

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 11 décembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
 Claude Gagnon
 Nicole Boilard
 Eddy Faucher
 Steve Rouleau

Était absent : Marco Côté

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2024-12-747

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune personne n'assiste à la séance.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2024-12-748

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1913-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1913-2024 intitulé « Règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2025 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-749

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1914-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Steve Rouleau,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1914-2024 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2025 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-750

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1915-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1915-2024 intitulé « Règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2025 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-751

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1916-2024 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1916-2024 intitulé « Règlement fixant la tarification pour le service de collecte, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2025 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-752

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1917-2024 AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2025 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1917-2024 intitulé « Règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2025 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-753

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-2024 ASSUJETTISANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE, MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1918-2024 intitulé « Règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire pour l'année 2025 », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-754

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-2024 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 6 décembre 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie du 9 décembre 2024;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1919-2024 intitulé « Règlement établissant la tarification pour l'année 2025 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UN PROCUREUR POUR REPRÉSENTER LA VILLE DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2025 AU 31 JANVIER 2026

2024-12-755

ATTENDU QUE l'entente de services professionnels avec la firme d'avocats *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU QUE la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* a déposé une offre de services professionnels en date du 4 décembre 2024 pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de services professionnels à la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* pour la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

QU'en considération de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer les honoraires professionnels selon les tarifs et frais prévus dans l'offre de services datée du 4 décembre 2024.

QUE les honoraires professionnels de ce contrat soient payés à même les activités financières de l'année 2025 et de l'année 2026; ces honoraires étant estimés comme suit :

- Pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 58 000,00 \$, taxes en sus
- Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026 5 000,00 \$, taxes en sus

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les avocats de la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* à la représenter à titre de procureur devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, à entreprendre des poursuites civiles et pénales relevant de cette cour et à délivrer des constats d'infraction, et ce, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-756

DÉSIGNATION DE PROCUREURS POUR LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'une entente a été conclue avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le ministère de la Justice pour le traitement de certains constats d'infraction;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite désigner de nouveaux procureurs afin d'assurer la poursuite des constats visés par l'entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, puisque la firme *Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L.* la représentera à compter du 1^{er} février 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) de désigner M^e Christopher-William Dufour-Gagné, M^e Matthieu Tourangeau, M^e Maryse Catellier Boulianne, M^e Jean-Philippe Le Pape, M^e Carolane Pétrin, M^e Sarah-Maude Dumont et M^e Sophie Bernier afin d'assurer la poursuite des constats visés par ladite entente devant la Cour municipale commune de la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} février 2025 et de retirer à partir de cette même date M^e Michaël Laplante et M^e Alexandra Fournier de la firme *Beauvais Truchon S.E.N.C.R.L.*

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-757

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de faire l'acquisition d'un ordinateur portable et de quatre (4) disques durs, et ce, auprès du fournisseur *Lojik Informatique* pour un montant de 3 499,95 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Steve Rouleau,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'un ordinateur portable et de quatre (4) disques durs auprès du fournisseur *Lojik Informatique*, et ce, pour un montant de 3 499,95 \$, taxes en sus, conformément aux soumissions numéros 1161 et 1162 datées du 9 décembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 355.

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-758

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DES SOLS ET MATÉRIAUX POUR LES ANNÉES 2024 ET 2025 / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-04-238 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2024, accordé le contrat pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 à *Groupe ABS inc.*, et ce, au montant de 163 372,70 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-642 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 966,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les services professionnels en ingénierie des sols et matériaux pour les années 2024 et 2025 se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
• DC-02 : Travaux de surveillance supplémentaires de la toiture de la nouvelle caserne de pompiers en construction.	16 230,50 \$
TOTAL (taxes en sus)	16 230,50 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant estimé de 16 230,50 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121 (augmentation de 16 230,50 \$, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2024-12-759

ACHAT DE SIX (6) CONTENEURS DE RECYCLAGE À CHARGEMENT AVANT EN ACIER POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix d'achat groupé auprès de onze (11) fournisseurs, la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu onze (11) offres pour l'acquisition de conteneurs de recyclage;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de six (6) conteneurs de recyclage à chargement avant en acier pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande l'achat de ces conteneurs auprès du fournisseur ayant soumis le plus bas prix à la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit *MG Distribution*, et ce, pour un montant de 9 915,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de six (6) conteneurs de recyclage à chargement avant en acier pour les bâtiments municipaux auprès du fournisseur *MG Distribution*, et ce, au coût de 9 915,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 1826-A datée du 3 décembre 2024.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 356.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

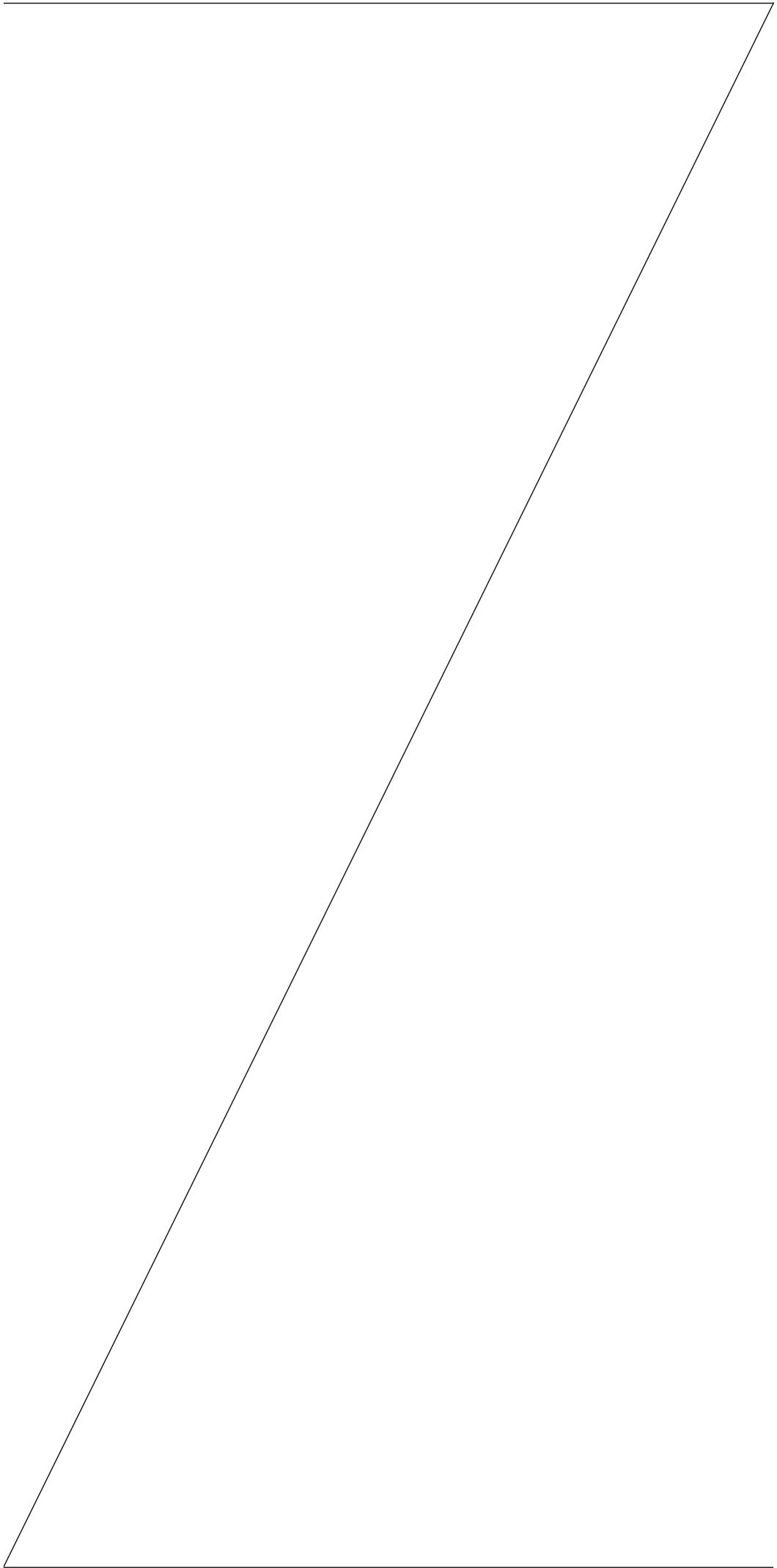
Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 16 h 34.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.



28160